



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

9.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISSEN, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0149_2026 Projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont des modes d'accueil collectifs à caractère éducatif, pouvant bénéficier aux enfants accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires ou des loisirs. Selon leurs caractéristiques (avec ou sans hébergement, âge des mineurs accueillis, durée de l'accueil), ils peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques (nombre d'encadrants, qualifications...).

Plusieurs accueils collectifs de mineurs sont organisés par la CCPAVR dans le cadre de ses champs de compétences « périscolaire » et « enfance-jeunesse » :

- Accueils de Loisirs périscolaires (matin, midi, soir et mercredis en période scolaire)
- Accueil de Loisirs extrascolaires (vacances scolaires, samedis)
- Accueils avec hébergements (séjours de vacances, mini-camps...), plus ponctuellement.

La CCPAVR, en sa qualité d'organisateur d'ACM, doit élaborer un projet éducatif et le fournir aux services de l'État en charge du contrôle des accueils et de la protection des mineurs, sous l'autorité du

Préfet (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, SDJES).

Jusqu'ici, c'est le PESL de 2019 (Projet Éducatif Social Local) qui était communiqué au SDJES comme faisant office de projet éducatif. Il apparaît que ce document n'est pas le projet éducatif attendu, tel que défini dans la réglementation relative aux Accueils Collectifs de Mineurs. Aussi, il est proposé d'adopter un projet éducatif répondant à cette réglementation.

Ce projet éducatif, obligatoire, est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale. Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est une feuille de route précieuse pour les équipes d'animation, qui doivent élaborer, en déclinaison, les projets pédagogiques propres à chaque accueil.

Le projet éducatif proposé en annexe permet une continuité de service pour les enfants, les jeunes et leurs familles en parallèle d'une continuité de l'action pédagogique menée au sein des équipements. Il définit les objectifs éducatifs suivants :

- Permettre à tous les enfants et adolescents de se construire, s'épanouir et donner du sens à leur vie
- Cultiver l'ouverture au monde
- Encourager l'activité physique, source de bien-être physique et psychique
- Accompagner les initiatives citoyennes et éco-citoyennes
- Développer la mixité sociale, culturelle et territoriale
- Accompagner les parents dans une relation enfant-parent épanouie

Il précise les accueils collectifs de mineurs concernés, qui devront décliner ces objectifs en les adaptant aux territoires sur lesquels ils sont implantés, aux publics qu'ils accueillent et aux temps durant lesquels ils se déroulent.

Ce projet éducatif fera l'objet de mises à jour annuelle.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la CCPAVR organise différents Accueils Collectifs de Mineurs, tels que définis dans l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT que les articles R. 227-23 et R. 227-24 du code de l'action sociale et des familles précisent le caractère obligatoire de l'élaboration d'un projet éducatif dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Social Local (PESL), jusqu'alors transmis comme faisant office de projet éducatif des ACM, ne correspond pas à la définition desdits articles

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** le projet éducatif relatif aux ACM tel que présenté en annexe

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à transmettre le projet éducatif aux représentants de l'Etat en charge du contrôle des Accueils Collectifs de Mineurs

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES